FM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 104/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation de stationnements en vue d'un déménagement au 04 Rue René Descartes.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3
Vu le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
Vu la demande de Monsieur MARCHAND Emmanuel
Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un camion de déménagement face au 4 rue René Descartes, **le mercredi 28 octobre 2026 de 08h00 à 18h00** nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1:
Le stationnement sur les 2 premières places de parking, face au 04 rue René Descartes sera interdit et considéré gênant **le mercredi 28 octobre 2026 de 08h00 à 18h00** à l'exception d'une camionnette de déménagement.

Article 2 :
La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra pas en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY.

Article 4 :
La personne effectuant le déménagement sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur.

Article 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :
Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Le demandeur

PULNOY, **le 27 octobre 2026**

Le Maire,

S. ARNAUTOU